



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE**

**Direction Départementale  
des Territoires de la Nièvre**  
Service Loire Sécurité Risques

**ARRÊTÉ N° 58-2020-08-14-003**  
**portant autorisation de manifestation nautique pour la partie natation du triathlon des Settons**  
**les 22 et 23 août 2020 sur le lac des Settons**

--

**La Préfète de la Nièvre,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des transports notamment son article R. 4241-38 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles L.211-1, L. 214-12 ;

VU le code du sport notamment les articles L. 331-1 et L. 331-2 ;

VU l'arrêté n° 2014-211-0003 en date du 30 juillet 2014 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau domanial du réservoir des Settons ;

VU l'arrêté n° 58-2020-02-18-004 du 18 février 2020, portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

VU la demande en date du 5 juillet 2020 présentée par M. Bernard GEFFROY, président de l'association « Sainte-Geneviève Triathlon » ;

VU l'avis de la communauté de communes Morvan sommets et grands lacs, gestionnaire du lac des Settons, en date du 12 août 2020 ;

VU l'avis favorable de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre en date du 6 août 2020 ;

VU l'avis de la subdivision gestion de la Loire, gestionnaire du barrage des Settons ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité de la manifestation et à la préservation de la sécurité des bateaux circulant ou stationnant sur le lac des Settons ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires de la Nièvre ,

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 :

L'association « Sainte-Geneviève Triathlon » est autorisée à organiser le **samedi 22 août 2020 de 10h00 à 18h00** et le **dimanche 23 août 2020 de 10h00 à 18h00**, la partie natation du triathlon des Settons sur le lac des Settons, dans les conditions précisées sur sa demande, ainsi que par les articles ci-après.

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de toute réglementation en vigueur, le pétitionnaire devra s'assurer de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'évènement.

L'interdiction de naviguer à tous les usagers s'applique dans le périmètre de l'épreuve selon le plan ci-annexé.

## ARTICLE 2 :

Durant la compétition et dans le périmètre de l'épreuve, la navigation sera interdite aux autres usagers. Cette interdiction s'applique à toute activité, notamment halieutique, afin d'éviter toute gêne au déroulement de la compétition.

## ARTICLE 3 :

L'organisation devra être conforme aux règlements édictés par la Fédération Française de Triathlon notamment sur les dispositifs de sauvetage et l'affichage d'une carte du site indiquant les zones interdites ou dangereuses.

## ARTICLE 4 :

L'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes formulées par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre :

- présentation de l'attestation de présence des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ou brevet d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN).
- présentation de l'attestation de présence du médecin.

Ces documents sont à remettre à la direction départementale des territoires de la Nièvre par courriel ([ddt-slsr-navigation@nievre.gouv.fr](mailto:ddt-slsr-navigation@nievre.gouv.fr)) avant le jour de la manifestation.

## **ARTICLE 5 :**

L'organisateur devra respecter la prescription suivante formulée par la subdivision gestion de la Loire de la direction départementale des territoires de la Nièvre :

Les participants et organisateurs veilleront à ne rien laisser dans l'eau qui risquerait d'obstruer une vanne du barrage.

## **ARTICLE 6 :**

En cas de conditions météorologiques défavorables ou insuffisance de la ressource en eau, la présente autorisation pourra être retirée par avis à la batellerie pris par le gestionnaire de la voie d'eau, la communauté de communes Morvan sommets et grands lacs.

## **ARTICLE 7 :**

Les organisateurs devront prévoir une procédure leur permettant d'adapter, de suspendre ou d'annuler la manifestation s'ils estiment que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne leur paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

## **ARTICLE 8 :**

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir du fait du déroulement de la manifestation. Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance valide garantissant, sans limitation, les risques encourus par les concurrents et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics.

Une copie de ce contrat d'assurance devra être fournie à la direction départementale des territoires de la Nièvre avant le début de la manifestation.

## **ARTICLE 9 :**

La présente autorisation est **rigoureusement** personnelle. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et pourra être retirée à tout moment en cas d'inexécution des lois et règlements ou des clauses du présent arrêté ou si les besoins de la navigation ou l'intérêt public justifiaient cette mesure.

## **ARTICLE 10 :**

Un avis à la batellerie sera émis par la communauté de communes Morvan sommets et grands lacs pour informer les usagers de la voie d'eau de ces restrictions temporaires et pour les appeler à une vigilance particulière.

**ARTICLE 11 :**

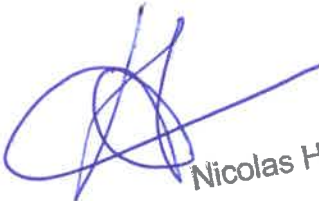
- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- Mme la Sous-Préfète de Château-Chinon,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- M. le Président de la communauté de communes Morvan sommets et grands lacs,
- Mme le Maire de Montsauche-les-Settons,
- M. le Maire de Moux-en-Morvan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de l'arrêté sera adressée à Monsieur le président de la fédération de la Nièvre pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Nevers, le **14 AOUT 2020**  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur départemental,

  
Nicolas HARDOUIN

# PLAN DE SITUATION



